Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_402

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Pays d'Aix pour l'année 2021

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel RUIZ donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_402-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_2_08

■ Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Pays d'Aix pour l'année 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention annuelle de 6.000 € afin d'assurer une animation pastorale sur le territoire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt du Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, cinq mesures agro-environnementales à objectif de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ont été contractualisées sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation sont effectuées par le service forêt du Territoire du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestiers, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenus à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant les filières viande et fromage au niveau local et national.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastoral. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_402-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

l'importance DFCI de chaque zone. En contrepartie, l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la Métropole,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2020 sur le territoire du Pays d'Aix.

Modalités de paiement :

- Un acompte de 80 % sera versé au moment de la notification de la subvention sur demande du bénéficiaire.
- Le solde de 20 % sera versé sur présentation du compte-rendu financier et du rapport des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce compte-rendu financier peut-être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture de l'exercice budgétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop perçu.

Renseignements administratifs :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activité	Subvention n-1	Budget prévisionnel de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2021_00275	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	8.000 €	8.763 €	6.000 €	6.000 €	non

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Territoire du Pays d'Aix, entend poursuivre sa collaboration avec le CERPAM afin de développer le pastoralisme dans les espaces boisés, source de protection des espaces forestiers par diminution de la biomasse combustible mais aussi, et surtout, source d'économie et d'emplois dans les territoires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_402-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-17/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention au CERPAM pour l'année 2021 d'un montant de 6.000€.

Article 2 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 76. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_402-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_402

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Attribution d'une subvention au CERPAM pour l'aide à la mise en œuvre de projets pastoraux dans les massifs forestiers du Pays d'Aix pour l'année 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_402-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020